



Conditions Générales de Vente

1. Champ d'application

Les présentes conditions générale de vente sont applicables à toutes commandes passes par l'acheteur auprès RJ Welding sprl et à tous nos contrats de vente, en ce compris toute prestation de service accessoires. Ces conditions générales de vente excluent, à défaut d'acceptation écrite de RJ Welding sprl, toutes les conditions générales et particulières d'achat de l'acheteur. Aucune dérogation à ces conditions générales de vente ne sera admise sans confirmation écrite de RJ Welding sprl.

Toute commande ne sera acceptée par RJ Welding sprl que par la confirmation écrite de celle-ci à l'acheteur ou par la livraison effective des produits. Sauf preuve contraire, l'acheteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des présentes conditions générales de vente

2. Prix et paiement

Sauf stipulation contraire, nos prix s'entendent hors TVA. Le prix de vente est le prix indiqué sur nos tarifs en vigueur le jour de la conclusion de la vente ou de la passation de la commande. Sauf dérogation expresse, un acompte de trente pour cent de la valeur de toute commande est exigé lors de sa passation.

En vue du paiement des produits vendus, RJ Welding sprl se réserve le droit d'exiger la constitution, à son choix, de garanties complémentaires, telles que notamment, le paiement par traite, la remise d'un chèque certifié ou la constitution d'une garantie bancaire.

L'acheteur autorise RJ Welding sprl à réviser les prix global convenu à concurrence d'un montant maximum de 80% de ce prix en fonction de l'augmentation, entre la conclusion de la vente et son exécution, du coût réel des paramètres suivants : marchandises, matières premières, salaires, énergie et variation de cours entre la devise d'achat des matières premières et/ou marchandises et la devise de vente des produits, étant entendu que ces paramètres s'appliquent à concurrence de la partie du prix correspondant au coût qu'ils représentent.

Sauf stipulation contraire, toutes nos factures son payables en Euro, au siège social de RJ Welding sprl, au comptant et sans escompte. Toute réclamation relative à la facture doit être notifiée à RJ Welding sprl au plus tard dans les 15 jours de sa réception à défaut de quoi elle ne sera pas prise en compte.

En cas de non paiement de toute facture à l'échéance, l'acheteur sera redevable à RJ Welding sprl, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts d'un montant égal au taux suivants :

- 10% si l'acheteur n'agit pas à des fins professionnelles ;
- Le taux mentionné à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Toute facture impayée à la date d'échéance entraînera la débits, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de 15% de la somme en principal, intérêts et frais avec un montant minimum de 75EUR.

En cas de recouvrement judiciaire de toute facture, l'acheteur sera, en outre, redevable des frais raisonnables de recouvrement, telles que les frais d'avocat et frais internes de gestion qui dépasseraient le montant de cette indemnité forfaitaire.

En cas de non respect par l'acheteur d'une seule échéance de paiement, et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des règlements ultérieurs s'effectuera lors de la passation de la commande du Code civil. En outre, RJ Welding sprl se réserve, dans ce cas, le droit de suspendre l'exécution des autres commandes en cours jusqu'au complet règlement des montants dus.

3. Livraison

Nos produits sont livrés à l'acheteur au siège social ou au siège d'exploitation de RJ Welding sprl. En conséquence, l'acheteur supporte le transport et les risques afférents aux produits dès leur prise en possession et, à défaut, dès que ceux-ci sont mis à sa disposition. Au cas où l'acheteur désignerait un autre lieu de livraison, l'enlèvement et, le cas échéant, l'entreposage des produits s'effectuera à ses risques et à ses frais. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

Aucun retard de livraison ne peut donner lieu à la résiliation par l'acheteur du contrat de vente ou paiement de dommages et intérêts de la part de RJ Welding sprl.

Cette clause ne s'applique pas à un acheteur agissant à des fins non professionnelles.

En outre, RJ Welding sprl a le droit de refuser de vendre ses produits en fonction de la disponibilité et de la suffisance de ses stocks, ou pour tout autre motif légitime, et conserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

Les prix ne comprennent pas les palettes, emballages et autres frais accessoires.

Les conditions de reprise de palettes et emballages seront arrêtées par convention spéciale.

4. Réserve de propriété

Les produits livrés restent de la propriété de RJ Welding sprl jusqu'au complet paiement du prix, en ce compris les intérêts de retard et indemnités éventuelles. A défaut de paiement du prix à l'échéance, RJ Welding sprl a le droit de reprendre les produits aux frais de l'acheteur ; jusqu'au complet paiement de ces produits, l'acheteur ne peut ni les revendre, ni les donner en gage, sans l'accord préalable et écrit de RJ Welding sprl. L'acheteur s'engage à avertir RJ Welding sprl de toute saisie pratiquée par un tiers sur les produits vendus dont le prix n'est pas intégralement payé. De même, l'acheteur s'engage à informer immédiatement RJ Welding sprl au cas où les produits livrés et impayés se trouveraient dans des lieux pris en location par l'acheteur.

5. Garantie

5.1 Acheteur agissant à des fins professionnelles

Toute dénonciation d'un vice apparent ou d'un défaut de conformité affectant les produits livrés doit être notifiée à RJ Welding sprl dans les 7 jours de la livraison des produits. La réception des produits par l'acheteur ou ses préposés a pour effet de couvrir tout vice apparent qui pouvait être constaté au moment de la livraison.

Tout dénonciation d'un vice caché des produits livrés devra être notifié à RJ Welding sprl dans les 15 jours de la découverte de ces vices par l'acheteur ou à partir du moment où il aurait pu raisonnablement les découvrir. Toute action en justice relative aux vices cachés devra être introduite dans les 30 jours courant à partir de la découverte des vices par l'acheteur, ou à partir du moment où il aurait raisonnablement pu les découvrir, ou à partir du jour de l'échec des pourparlers en vue d'un arrangement amiable. Aucun produit ne peut être renvoyé au RJ Welding sprl sauf accord préalable et écrit de sa part.

Durant une période de 1 an à partir de la livraison des produits, la garantie de RJ Welding sprl se limite exclusivement, soit à la réparation ou au remplacement des produits défectueux, soit à la restitution ou réduction du prix facturé, sans autre dédommagement. En outre, la responsabilité de RJ Welding sprl est exclue en cas de dommage causé conjointement par un défaut des produits livrés et par la faute de la victime ou d'une personne dont la victime est responsable. La garantie expire après cette période d'un an.

5.2 Acheteur agissant à des fins non professionnelles

L'acheteur a des droits légaux au titre de la loi du 1^{er} septembre 2004 régissant la vente de biens de consommation, lesquels ne sont pas affectés par la présente garantie. Le présent article vaut garantie au sens de l'article 1649 quater §3 du Code civil.

6. Résiliation et inexécution contractuelle RJ Welding sprl

En cas de résiliation unilatérale de toute vente par l'acheteur, celui-ci est redevable à RJ Welding sprl, à titre d'indemnité de dédit, d'une somme égale à 30% de la valeur HTV du prix de vente.

Chaque partie aura le droit, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, de mettre fin de plein droit à la convention dans l'éventualité où l'autre partie resterait en défaut d'exécuter tout ou partie de ses obligations, sans préjudice de la faculté de résolution prévue à l'article 5.

Sauf cas de force majeure et sans préjudice de l'alinéa précédent, dans l'éventualité où RJ Welding sprl resterait en défaut d'exécuter toute obligation de la convention causant préjudice à un acheteur agissant à des fins non professionnelles, RJ Welding sprl sera, après réception d'une mise en demeure à laquelle il n'a pas donné suite pendant 15 jours, redevable à l'acheteur d'une indemnité égale à 10% du montant de la valeur HTVA de la commande.

7. Force majeure

Le survenant de tout évènement , tels que notamment , toutes interruptions de production, de transport ou de livraison, grèves, lock-out, embargo, guerres, attentas terroristes ou conséquences d'attentats, insuffisance de matières première, épidémies, intempéries et plus généralement, tout évènement de nature similaire affectant les parties ou leurs fournisseurs et retardant ou rendant impossible l'exécution de leurs obligations respectives, suspendent l'exécution de leurs obligations respectives. La partie qui invoque un tel évènement notifiera à l'autre partie dans les plus brefs délais la preuve de sa survenance. L'exécution de ses obligations sera suspendue jusqu'à la notification de la fin de l'évènement, étant entendu qu'aucune partie ne pourra réclamer une quelconque indemnité à l'autre partie.

Les parties mettront tout en œuvre afin de réduire les difficultés et/ou dommages causés. Si la force majeure dure plus de 60 jours, les parties mettront tout en œuvre pour renégocier l'exécution ultérieure du contrat de vente. A défaut d'accord, chaque partie aura le droit d'y mettre fin par notification adressée à l'autre partie.

8. Sous-traitance et cession

RJ Welding sprl pourra sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la vente à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'acheteur. RJ Welding sprl pourra céder tout ou partie de la vente à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'acheteur.

9. Protection de la vie privée

Le traitement par RJ Welding sprl des données personnelles reçues par l'acheteur a pour finalités, l'exécution de la présente convention, l'administration de la clientèle, la promotion des produits et services de RJ Welding sprl, l'établissement de campagnes d'information personnalisée et de marketing direct, en ce compris par le biais de courrier électronique, tant par RJ Welding sprl que par ses filiales ou sociétés sœurs.

A tout moment, l'acheteur bénéficie d'un droit d'accès , de contrôle et de rectification gratuit des données personnelles le concernant conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Le responsable du traitement des données est l'administrateur délégué de RJ Welding sprl.

10. Généralités

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer la clause nulle ou inapplicable par une clause valable qui est la plus proche d'un point de vue économique de la clause nulle ou inapplicable.

Le fait que RJ Welding sprl ne se prévale pas des présentes conditions générales de vente à un moment donné, ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Toute communication ou notification entre parties sera valablement effectuée par lettre recommandée, courrier télécopié, courrier électronique avec accusé de réception, pour RJ Welding sprl, à son siège social et pour l'acheteur, à son siège social ou domicile.

11. Droit applicable et compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge, même en cas d'appel en garantie.

Tout litige relatif à la formation , l'exécution , l'interprétation de ces conditions générales de vente ainsi qu'à toutes conventions auxquelles elles s'appliquent et qui ne peut être résolu à l'amiable, est soumis à la compétence exclusive des juridictions de Bruxelles sauf si l'acheteur agit à des fins non professionnelles , auquel cas , le litige est soumis, au choix du demandeur, à la compétence des juridictions désignées par l'article 624,1°, 2° ou 4° du Code judiciaire.